

DECISION MUNICIPALE  
Marché N°2023-12 Fourniture de jouets pour la caisse des écoles

Direction des Finances  
Pôle Achats Marchés Publics  
ST/OW/CM/VF/AM  
Decision n° R 2023.195

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Caisse des Ecoles souhaite offrir un jouet aux enfants de 3, 4 et 5 ans scolarisés sur la Ville et qu'il faut par conséquent faire appel à une entreprise spécialisée pour ce type de fournitures,

Considérant qu'à l'issue de la procédure adaptée lancée à cet effet le 20 avril 2023, l'offre remise par la société HELFRICH FARRJOP - 3 rue des Prés - 67330 KIRRWILLER est conforme au cahier des charges et a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- Article 1 : De conclure avec la société HELFRICH FARRJOP un accord-cadre mono attributaire, pour la fourniture de jouets pour les écoles.
- Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit deux fois à chaque fois, de façon tacite, sa durée ne pourra pas dépasser trois ans.
- Article 3 : Le montant annuel de cet accord-cadre mono-attributaire est fixé sans minimum et à 30 000 € HT maximum.
- Article 4 : Ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 6068.
- Article 5 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame la Directrice des Finances,
  - Le service Achats Marchés de la ville de Clichy sous Bois,
  - La Direction des Politiques éducatives,
  - La société HELFRICH FARRJOP,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 28 juin 2023  
La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le 28 JUIN 2023

Affiché - Notifié le 28 JUIN 2023  
Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »